

CONTRAT ASSURANCE 114 246 502 – EQUIPES DE FRANCE FFHB

BULLETIN DE DESIGNATION DU(ES) BENEFICIAIRE(S) EN CAS DE DECES

PERSONNE ASSUREE :

Je soussigné(e),

Mme / Mlle / M (NOM / Prénom)

Adresse

Code postal Ville Pays

Né(e) le à

déclare avoir pris connaissance des dispositions du contrat n° 114 246 502 souscrit à effet du 01 juillet 2022 pour une durée de 5 ans par la Fédération Française de Handball auprès de MMA pour l'assurance des accidents corporels des membres de ses équipes nationales, dont copies m'ont été remises.

Ainsi, en cas de décès, conformément aux conditions particulières annexées aux conventions spéciales n° 990, le capital décès accordé est réparti au(x) bénéficiaire(s) que je désigne expressément ci-dessous :

NOM(s) / Prénom(s) et date de naissance du(es) bénéficiaire(s)	Part du capital (en % ou en €)
1) né(e) le
2) né(e) le
3) né(e) le
4) né(e) le
5) né(e) le

Important : Si vous souhaitez procéder à un partage du capital entre plusieurs bénéficiaires, veuillez indiquer la répartition souhaitée (en pourcentage % ou en montant en €).

A défaut de désignation expresse (2) ou en cas de prédécès du ou des bénéficiaire(s) désigné(s), le capital est versé au conjoint, ou partenaire de l'assuré lié par un PACS avec l'assuré, ou concubin de l'assuré, à condition que cette personne ne soit pas séparée de l'assuré, à défaut aux enfants et descendants nés ou à naître de l'assuré, à défaut, par parts égales, les enfants de l'assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut, les héritiers de l'assuré

(2) des exemples de clauses pour la désignation des bénéficiaires sont indiqués ci-après.

Bulletin à renvoyer à : SARL BILLET GL ASSURANCES - 19, Square Gambon - BP 114 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

Nb : Ce bulletin est valable à compter de sa date d'émission pour la seule saison sportive en cours qui expirera le 30/06/..... (À compléter). Il devra être renouvelé par écrit l'assuré à chaque nouvelle saison.

Fait à, le

SIGNATURE DE L'ASSURE
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

La protection de vos données personnelles est décrite dans les Conditions Générales du contrat d'assurance et l'**Annexe Protection de vos données personnelles**.

EXEMPLE DE CLAUSES DE DESIGNATION DU(ES) BENEFICIAIRE(S) EN CAS DE DECES

Clause standard :

- Le conjoint, ou partenaire de l'assuré lié par un PACS avec l'assuré, ou concubin de l'assuré, à condition que cette personne ne soit pas séparée de l'assuré, à défaut aux enfants et descendants nés ou à naître de l'assuré, à défaut, par parts égales, les enfants de l'assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut, les héritiers de l'assuré.

Clause Standard – Assuré mineur ou représenté : cette clause est d'ordre public lorsque l'assuré est un enfant mineur représenté ou un majeur sous tutelle. Il ne peut y être dérogé (Article 903 et 904 du code Civil). Les héritiers de l'assuré sont :

En présence des 2 parents : $\frac{1}{4}$ pour chaque parent, $\frac{1}{2}$ partagé entre les frères et sœurs.

En présence d'1 parent, $\frac{1}{4}$ pour le parent, $\frac{3}{4}$ partagé » entre les frères et sœurs :

- les héritiers de l'assuré

Enfants : cette clause est utilisable lorsque le souscripteur/adhérent n'a pas de conjoint ou, qu'en présence de conjoint, il souhaite privilégier ses enfants :

- les enfants de l'assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés,
- à défaut, les héritiers de l'assuré

Ascendants : cette clause est utilisable notamment lorsque le souscripteur/adhérent n'a pas de descendance, ne souhaite pas transmettre à ses frères et sœurs, souhaite privilégier ses parents :

- les ascendants privilégiés de l'assuré par parts égales
- à défaut les héritiers de l'assuré.

Désignation d'un bénéficiaire particulier : cette clause est utilisable notamment lorsque le souscripteur/ adhérent souhaite stipuler au profit de son concubin :

- Monsieur ou Madame civilité – nom – nom de jeune fille le cas échéant – prénoms – date de naissance – code postal – lieu et pays de naissance – adresse actuelle avec code postal et pays,
- à défaut, par parts égales, les enfants de l'assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés,
- à défaut, les héritiers de l'assuré.

Désignation de plusieurs bénéficiaires particuliers : cette clause est utilisable notamment lorsque le souscripteur/ adhérent souhaite stipuler au profit de son neveu, à défaut, en cas de décès du neveu, de sa cousine, ... :

- Monsieur ou Madame civilité – nom – nom de jeune fille le cas échéant – prénoms – date de naissance – adresse actuelle avec code postal et pays, à défaut
- Monsieur ou Madame civilité – nom – nom de jeune fille le cas échéant – prénoms – date de naissance – code postal et pays,
- à défaut, les héritiers de l'assuré.

Autres : cette clause permet de désigner librement les bénéficiaires :

- Civilité – nom – nom de jeune fille le cas échéant – prénoms – date de naissance – code postal – lieu et pays de naissance – adresse actuelle avec code postal et pays de chaque bénéficiaire,
- à défaut, les héritiers.

Dispositions testamentaires : cette clause permet de désigner librement les bénéficiaires par l'intermédiaire de disposition testamentaires. Elle permet une totale discrétion sur les bénéficiaires désignés et limite ainsi l'acceptation non-désirée par le souscripteur / adhérent. A titre de précaution, il faut toujours compléter cette clause par « à défaut les héritiers » pour le cas où le testament aurait été révoqué par une disposition postérieure :

- selon les dispositions testamentaires déposées en l'étude de Maître nom- prénom – notaire à rue – lieu-dit – code postal – ville et pays, à défaut les héritiers de l'assuré

Le testament doit préciser le nom et le numéro de contrat.

Un bénéficiaire à désigner à défaut d'héritiers : cette clause est utilisable notamment lorsque le souscripteur/ adhérent souhaite stipuler au profit d'une personne quelconque et qu'il n'a pas d'enfant :

- Monsieur ou Madame civilité – nom – nom de jeune fille le cas échéant – prénoms – date de naissance - code postal – lieu et pays de naissance – adresse actuelle avec code postal et pays,
- à défaut les héritiers de l'assuré.

Deux bénéficiaires à désigner par parts égales : cette clause est utilisable notamment lorsque le souscripteur/ adhérent souhaite stipuler par parts égales au profit de son frère ou de sa sœur par exemple :

- Monsieur ou Madame civilité – nom – nom de jeune fille le cas échéant – prénoms – date de naissance – adresse actuelle avec code postal et pays,
- Monsieur ou Madame civilité – nom – nom de jeune fille le cas échéant – prénoms- date de naissance -code postal – lieu et pays de naissance – adresse actuelle avec code postal et pays, par parts égales,
- à défaut, les héritiers de l'assuré.

Pacsé : cette clause est utilisable notamment lorsque le souscripteur/ adhérent souhaite stipuler au profit de son partenaire « pacsé » :

- le partenaire de l'assuré lié par un PACS,
- à défaut les héritiers de l'assuré.

Petits enfants : cette clause est utilisable notamment lorsque le souscripteur / adhérent souhaite stipuler par parts égales au profit de ses petits-enfants :

- les petits-enfants nés ou à naître de l'assuré, vivants ou représentés par parts égales,

à défaut les héritiers de l'assuré.